



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e

VILLE DE BIOT

EXTRAIT DU REGISTRE

des Arrêtés Municipaux

DATE	OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - Réf. JPD/CCG/LL
LE 12 AVRIL 2023	
N° d'enregistrement AM / 2023 / 126	ARRÊTÉ MUNICIPAL Portant autorisation d'occupation du domaine public – Les minéraux de Gaya by Aline – Manifestation « inauguration d'ouverture de l'établissement

Certifié exécutoire compte tenu de :			
LA PUBLICATION EN LIGNE	LA TRANSMISSION	LA RECEPTION	
Le 14 AVR. 2023	EN SOUS-PREFECTURE	EN SOUS-PREFECTURE	
NOTIFICATION	Le	Le	

Le Maire de la commune de BIOT,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu le code de la route,

Vu le code pénal,

Vu l'arrêté municipal du 22 mai 2002, réglementant l'occupation du domaine public à Biot,

Considérant la demande présentée, le 12 avril 2023, par Madame De JESUS Aline, gérante de la boutique « les minéraux de Gaya » à l'occasion de l'inauguration d'ouverture,

Considérant que cet évènement aura lieu le jeudi 27 avril 2023,

Considérant que toute occupation du domaine public établie à l'occasion d'une manifestation est subordonnée à l'autorisation préalable du maire,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}

Madame De JESUS Aline gérante de la boutique « Les Minéraux de Gaya », est autorisée à occuper le domaine public le jeudi 27 avril 2023 de 17h à 23 h sur le trottoir face au n°3 route de Valbonne.

ARTICLE 2

L'organisatrice devra se conformer aux diverses instructions de la commune et rendre l'espace occupé en l'état. La commune décline toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident.

ARTICLE 3

Le bénéficiaire de l'autorisation susvisée s'engage à respecter les mesures imposées par son activité à savoir rappeler les responsabilités de chacun, veiller au bon déroulement de l'évènement et à ne pas troubler le voisinage.

ARTICLE 4

Les violations aux prescriptions du présent arrêté seront constatées, réprimées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

En cas de non-respect des mesures édictées précédemment et/ou d'atteinte à la tranquillité et la sécurité publique, les forces de police pourront mettre un terme à la manifestation avec effet immédiat.

ARTICLE 5

La Directrice Générale des Services, la responsable du service de la Police Municipale, le responsable du Centre Technique Municipal et le responsable du service Communication et Attractivité du Territoire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de la Ville de Biot.

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera notifié à Madame De JESUS Aline gérante de la boutique « Les Minéraux de Gaya ».

ARTICLE 7

Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Valbonne
- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Biot
- Madame la responsable de la Police Municipale de la Ville de Biot
- Monsieur le responsable du Centre Technique Municipal de la Ville de Biot
- Monsieur le responsable du Service Communication et Attractivité du Territoire de la Ville de Biot
- Madame la responsable de la boutique « Les Minéraux de GAYA »

ARTICLE 8

Le Maire certifiera sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte au vu des mentions apposées en entête.

Conformément à l'article R.421-I du Code de justice administrative, le présent arrêté municipal, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télerecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr. Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Biot, qui prolonge le délai de recours contentieux.

Fait à Biot, le 12 avril 2023

Le Maire,

Jean-Pierre DERMIT
Conseiller Départemental
Vice-président de la CASA

